

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 19 Septembre 2019

COMPTE-RENDU

Le 19 septembre 2019, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUÉGUEN**, Maire, suivant convocation du 13 septembre 2019.

Date d'affichage de la convocation : 13 septembre 2019

Date d'affichage du compte-rendu : 24 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 22

Présents : Jean-Guy **GUÉGUEN**, François **de GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Gilles **GAUTHIER**, Olivier **BAILLOT**, Bertrand **L'HOURL**, Florence **VALLERY-RADOT**, Isabelle **d'ARBOUSSIER**, Anne **KERVAGORET**, Gaël **LE CLEACH**, Céline **PAUCHET**, Patrick **BERNARD**, Gérald **GUÉGUEN**, Nicole **SEGALEN**, Alban **LE ROUX**.

Avaient donné procuration : Clotilde **BERTHEMET** à Isabelle **d'ARBOUSSIER**, Léonie **SIBIRIL** à Céline **PAUCHET**, Yolande **PAUGAM-VERDES** à François **de GOESBRIAND**, Jean-Yves **BRIANT** à Gaël **LE CLEACH**, Roselyne **LAMIDEY** à Anne **KERVAGORET**, Vanessa **LENOIR** à Nicole **SEGALEN**, Yann **CASTELOOT** à Alban **LE ROUX**.

Absente : Sandrine **JACQ**

Secrétaire de séance : Gaël **LE CLÉACH**

Assistait également : Annie **SALIOU**, DGS.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1. Déclassement d'un terrain communal rue de Keravel :

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 25 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé la désaffectation de la parcelle cadastrée B1170, située rue de Keravel.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP), il invite le Conseil Municipal à décider de son déclassement (le bien sort du domaine public).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le déclassement.

2. Désignation d'un architecte pour le projet de création d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s rue de Keravel :

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à retenir la proposition financière faite par le collectif d'architectes de Brest pour le projet de construction d'une MAM rue de Keravel.

En effet, ce cabinet d'architectes a déjà travaillé sur ce projet pour le compte Finistère Habitat qui le portait initialement.

Le taux d'honoraire proposé est de 12% sur un prix d'objectif de 150 000 € H, sur la base de 100 m² à 1 500 € le m² soit 18 000 € + 2% pour la mission OPC (mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de chantier) soit 3 000 €.

Madame Nicole SEGALEN demande si la MAM sera réservée aux 2 assistantes maternelles à l'initiative de ce projet.

Monsieur Le Maire répond qu'en effet elle sera réservée à ces deux assistantes maternelles qui poursuivent actuellement le montage de leur dossier d'agrément. Chacune d'entre-elles peut accueillir 4 enfants, la capacité d'accueil sera de 8 enfants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

3. Acquisition d'une parcelle rue de la Bourdonnais :

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 23 février 2018, le Conseil Municipal avait donné son accord pour acquérir une parcelle de 105 m² au prix de 170 € le m² soit 17 800 €. Cette parcelle située en bordure de la rue de la Bourdonnais était destinée à la création de places de stationnement à proximité du cimetière et à l'implantation de conteneurs enterrés.

Finalement l'acte de cession de la totalité du terrain à vendre soit 883 m² a été établi par le notaire au nom de l'acquéreur principal au prix de 165 000 € soit 186,86 € le m², augmenté des frais d'acte 12 700 € soit un prix total de 201,24 € le m².

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour modifier les conditions d'acquisition,
- dit que l'accord est donné pour acquérir une parcelle de 105 m² aux époux DECLEVES au prix d'achat soit 21 130,80 €
- l'autorise à signer l'acte établi par Maitre URIEN
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune,

4. Acquisition rue de la Galissonnière :

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la vente de la propriété sise 1, rue de la Galissonnière, le commune souhaite acquérir l'emplacement réservé n° 20 inscrit dans le PLU, afin de créer un cheminement piéton permettant de relier la rue Foch à la rue Neuve.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- l'Autorise à négocier le prix d'achat de la parcelle au prix de 60 € le m²,
- donne son accord pour missionner un géomètre et dit que les frais sont à la charge de la commune
- dit que l'acte notarié sera établi par Maître Urien,
- dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune.

5. Régularisation d'un alignement Rond-point du Garros :

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la vente du terrain situé route de Pen al Lann appartenant à Monsieur Patrick RAVIER, il convient de rétablir l'alignement, celui-ci ne correspondant pas à la limite réelle du terrain.

Pour ce faire :

- La Commune de CARANTEC céderait à Monsieur Patrick RAVIER la parcelle cadastrée AM 777 pour 62 m².
- En échange, Monsieur Patrick RAVIER céderait à la Commune de CARANTEC les parcelles cadastrées AM 771 pour 120 m², AM 773 pour 2 m², AM 774 pour 10 m² et AM 776 pour 36 m², soit une contenance totale de 168 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le déclassement de la parcelle cédée par la commune,
- Autorise l'échange sans soulte de part ni d'autre, afin de procéder à la régularisation de l'alignement,
- Dit que les frais d'actes établis par maître Urien seront, pour moitié, à la charge de la commune,

6. Décision Modificative : Clôture budget annexe ZA Kerinec :

Afin de clore le budget annexe Zone Artisanale de Kerinec, sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- annule la décision modificative en date du 5 juillet 2019 qui prévoyait :
 - Dépenses d'investissement
 - ✓ 001 déficit du budget de Kerinec : 93 000 €
 - Recettes d'investissement
 - ✓ Chapitre 24 cessions des terrains à Morlaix communauté : 93 000 €
- autorise la décision modificative suivante :
 - Dépenses d'investissement
 - ✓ 001 déficit du budget de Kerinec : 92 626,47 €
 - Recettes d'investissement
 - ✓ Chapitre 24 cessions des terrains à Morlaix communauté : 92 626,47 €

7. Appel au Mécénat :

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de transfert et de modernisation du musée réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, l'Association des Amis du Musée Maritime de Carantec souhaite créer de nouveaux dispositifs multimédias, procéder à la restauration du canot « à misaine » et à la fabrication de nouvelles voiles pour le Requin.

Afin de financer ces actions dont le cout est arrêté à 50 000 €HT, l'Association des Amis du Musée Maritime propose de lancer un appel au mécénat. Elle sollicite l'accord de la DDFIP pour bénéficier des dispositions des articles 238 bis et 200 du code des impôts permettant d'accorder aux mécènes, particuliers et entreprises, les avantages fiscaux prévus par la loi.

Le montage envisagé est un appel au mécénat conduit par l'Association des Amis du Musée Maritime. La commune étant maître d'ouvrage, elle assurerait le financement des actions dans le budget communal. Les produits des dons seraient reversés à la commune sous forme de participation.

Madame Nicole SEGALEN intervient :

« Au risque de chagriner certains, mais le musée étant une nouvelle fois à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal, nous exprimons de nouveau notre désaccord sur le transfert et le coût de ce projet. L'appel à Mécénat renforce davantage encore, notre inquiétude quant à votre anticipation du financement et du fonctionnement à venir. Nous votons donc contre cet appel à mécénat. »

Afin d'obtenir l'accord des services fiscaux sur ce montage, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre, le Conseil Municipal :

- valide les actions sur lesquelles porterait le mécénat,
- donne son accord pour que l'Association des Amis du Musée Maritime porte l'opération de mécénat,
- sollicite l'accord de la DDFIP pour la mise en place de cette opération.

8. Musée Maritime : création de dispositifs multimédias demande de subvention :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre, le Conseil Municipal l'autorise à solliciter une aide financière pour la création de dispositifs multimédias qui seront réalisés dans le cadre du projet de modernisation du Musée Maritime auprès de Morlaix Communauté, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

9. Motion proposée par le SDEF pour le maintien de la péréquation et des solidarités intercommunales au service de la transition énergétique territoriale exercées par les Syndicats départementaux d'Énergie :

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est invité à exprimer son attachement aux compétences dévolues et aux services rendus par le Syndicat Départemental d'Énergie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la motion déposée par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF).

10. Motion proposée concernant les dégâts occasionnés par les Choucas des Tours, espèce protégée :

Monsieur Gilles GAUTHIER donne lecture du projet de motion.

Au cours des dernières années, les dégâts sur les cultures occasionnés par les Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace.

Madame Nicole SEGALEN intervient :

« Il aurait été honnête de préciser dans l'ordre du jour que la motion proposée est celle stricto sensu de la FDSEA.

Avant de donner un avis il est important de savoir de quoi on parle !!

Nous allons nous, donner des précisions afin d'éclairer le débat !

Si le problème de la prolifération des choucas est une réalité que l'on ne conteste pas, celle-ci n'est à ce jour non quantifiée de manière impartiale et pour le moment, cette espèce est protégée par la législation française et la législation européenne.

Le 28 mars 2019, la préfecture du Finistère a signé un arrêté dérogatoire qui permet : le prélèvement de 7 000 spécimens de Choucas des tours sur l'ensemble du département.

En cas d'atteinte de ce quota avant la fin de l'année 2019 et en cas de nécessité, un second arrêté préfectoral peut fixer un prélèvement supplémentaire dans la limite des 12 000 spécimens au total

La répartition du quota couvre 7 secteurs d'expérimentation prioritaires dont celui de Henvic auquel est associé Carantec.

Contrairement à ce qui est dit dans la motion, les actions visant à empêcher les nidifications sont efficaces, encore faut-il donner les moyens de les mettre en œuvre. Les agriculteurs peuvent quant à eux, utiliser différents moyens d'effarouchement comme celui acoustique (canon à gaz, cris) ou par leurres etc.

La destruction massive des Choucas fait suite à celle des corbeaux freux (par centaine de milliers/an), des pigeons domestiques (2 à 3 millions/an), des oies bernaches (dizaines de milliers), des grands cormorans continentaux.

A ce rythme-là les campagnes françaises vont vraiment devenir silencieuses.

Nous estimons qu'il faut refuser la surenchère des destructions autorisées des choucas. Cette méthode ne règle pas les causes de la prolifération. Pour éviter cela, nous soutenons une maîtrise à long terme des populations des choucas, avec des méthodes raisonnées de prévention. Il est également urgent d'aider le monde paysan à adapter ses méthodes de production dans le respect du vivant. Pour toutes ces raisons, nous donnons un avis favorable aux points 1 et 3 de la motion, et nous nous opposons au point 2 qui demande que, sans attendre les résultats de l'observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans. »

Après en avoir délibéré par 15 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- exige qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le Finistère dans les moindres délais,
- demande que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans, afin de pouvoir réguler sa population exponentielle,
- demande que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

AFFAIRES DIVERSES :

Madame Nicole SEGALEN informe le conseil municipal de la 20^{ème} édition de l'appel à projet à l'initiative de la MSA concernant les jeunes transmis par Morlaix Communauté. L'appel à projets jeunes (APJ) soutient les initiatives portées par des jeunes du milieu rural et s'adresse à des groupes composés au minimum de 3 jeunes, âgés de 13 à 22 ans, assurés à la MSA ou vivant en milieu rural. Les projets peuvent porter sur 3 domaines, la culture, la santé et le Vivre ensemble.

Madame Florence VALLERY-RADOT informe de la date de la banque alimentaire les 25 et 26 octobre.

Monsieur Gaël LE CLÉACH informe de la part de Monsieur Jean-Yves BRIANT que le Comité Syndical de Vigipol se déroulera à Carantec le 05 octobre au cinéma Etoile.

Monsieur François de GOESBRIAND rappelle que l'enquête publique sur le PLUi-H s'achève vendredi 20 septembre.

Monsieur Gilles GAUTHIER annonce une campagne contre les frelons asiatiques et demande si les aides sont toujours apportées.

Madame Nicole SEGALEN intervient au sujet d'un arrêté interdisant les pesticides pris par certains maires :

« Depuis le 18 mai 2019, date de l'arrêté pris par le maire de Langouët interdisant l'usage de produits phytosanitaires à moins de 150 m des habitations et des bâtiments de travail et malgré la suspension de cet arrêté par le tribunal administratif de Rennes, Daniel CUEFF fait des émules. Des maires prennent des arrêtés anti-pesticides un peu partout dans l'Hexagone et entendent ainsi protéger leurs administrés, dont la sécurité sanitaire n'est pas garantie par la réglementation actuelle. Leur persévérance et leur courage ouvre le débat sur la possibilité de réguler l'usage des pesticides à un niveau local.

Face à cette inquiétude sanitaire légitime, nous aimerions connaître la position du maire de Carantec. »

Monsieur le Maire répond qu'il ne partage pas le point de vue du maire de Langouët et qu'il faut permettre à chaque métier de s'exercer selon les règles qui conviennent. Si la règle de distance était fixée à 150m, il ne resterait à Carantec que 10% des terres cultivables en méthode conventionnelle. A titre d'exemple, il expose la manière dont les artichauts sont produits sans insecticide.

Monsieur le Maire rappelle que le 26 septembre aura lieu le séminaire élus concernant la programmation du Kelenn. Le projet sera transmis par mail aux élus. Cette réunion permettra l'élaboration du document qui sera soumis au comité de pilotage programmé le 17 octobre à 14H00.

Monsieur Gérald GUÉGUEN intervient au sujet des jeunes inscrits sur la liste électorale :

« Le 2 mai 2019, était convoquée la commission de la révision de la liste électorale. Nous rappelons aujourd'hui qu'elle n'était pas valable car sa composition ne respectait pas la règle et n'était pas publique. A l'occasion de cette réunion nous avons évoqué une situation dégradée de la liste électorale à Carantec : en effet bon nombre d'électeurs se déclarent habitant chez leurs parents ce qui donne le droit de voter sur la commune. Une déclaration d'hébergement faite il y a des années n'est pas renouvelée. Rien n'est fait pour vérifier ces situations et leur conformité: de 18 à 26 ans il faut une attestation d'hébergement et au-delà de 26 ans un document personnel à l'adresse des parents (bulletin de salaire ou document Pôle Emploi). Il ne s'agit pas de cas isolés mais bien de plusieurs dizaines de situations qui mériteraient examen. A ce stade nous demandons donc que tous moyens soient mis en œuvre pour rendre conforme la composition de la liste électorale. »

Monsieur Alban LE ROUX interroge Monsieur le Maire sur l'initiative artistique de Pierre CHANTEAU :

« Je reviens sur l'initiative artistique engagée par le Carantécois Pierre Chanteau qui, comme vous le savez pour beaucoup d'entre vous, appose des yeux sur les toutes les communes littorales et insulaires du Finistère. Sur les 113 communes, déjà 80 ont leur œil. Je sais que Pierre Chanteau t'a sollicité Jean Guy pour t'expliquer sa démarche, il est aujourd'hui toujours en attente, comme beaucoup de Carantécois, d'une réponse, notamment pour l'autorisation d'un lieu où cet œil pour être posé à Carantec. Qu'en est-il ? »

Monsieur le Maire dit que ce sujet ne relève pas d'une instruction d'urbanisme et l'invite à voir ce sujet avec Clotilde BERTHEMET qui a ce dossier en charge.